

La présente décision
affichée le 26 mai 2026
et transmise au représentant de l'État le 26 mai 2026
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 19 MAI 2026 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt six, le mardi 19 mai, à 13h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans nos locaux situés 14 rue Etienne Pallu à Tours,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 14 mai 2026

Présents : (14)

Collège Région Centre-Val de Loire :

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher :

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Isabelle RAIMOND-PAVERO ;

Collège EPCI 41 : Yann LAFFONT, Christophe BOYER, Bruno DUPRÉ, Joël NAUDIN, Laurent BOISGARD,
Didier TARQUIS, Dany BOUHOURS, Steven YVON, Séverine PERRONNET, Aurélien LEMOINE, Joel
HERISSET ;

Collège EPCI 37 : François BORNE, Thomas HERNAULT.

Absents : (40)

-Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL ;

-Bernard PILLEFER, Philippe GOUET, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER ;

-Sylvie GINER, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU ;

-Alain PROT, Philippe MERCIER, Benoit GARDRAT, Henry LEMAIGNEN, Corinne CHENE, Anthony
GUICHARD, Stéphane LEROY, Éric CARNAT, Daniel SINSON ;

-Éric LANDRY, Stéphane HERTEAU, Éric DENIAU, Régine REZEAU, Benoît RICHARD, Christophe DUVEAUX,
Julien LEMPEREUR, Marie-Laure THÉPENIER, Antoine PINARD, Daniel SANS-CHAGRIN, Stéphanie
DONZEL, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia GAURIER, Valentin GILLET-DEBARRE, Christophe
BARADUC, Gilles HEMART, Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (3)

Henry LEMAIGNEN à Séverine PERRONNET

Daniel SANS-CHAGRIN à Thomas HERNAULT

Marie-Laure THÉPENIER à François BORNE

Pour : 17 (17 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°1 : Finances - Approbation du compte financier unique 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique qui est une fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Sa mise en place est obligatoire en 2027 pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Pour rappel, en 2025, le Syndicat a mis en place le CFU sur les résultats de l'exercice 2024. Les résultats sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres). Chaque budget fait l'objet d'un CFU. Les CFU sont accompagnés d'un rapport de présentation, intégré à la présente délibération.

L'année 2025 a été marquée par plusieurs évènements :

- En matière de déploiement de la fibre, le rythme des travaux réalisés par notre Délégué et ses sous-traitants s'est naturellement ralenti : 6428 nouveaux foyers et entreprises ont été rendus éligibles sur l'année soit un cumul de près de 342 349 prises éligibles. Près de 207 000 abonnements ont été souscrits soit un taux de commercialisation de 60%. A fin 2025, 26,75 M€ sur les 52,4 M€ ont été versés au délégué soit 51%.
- Le réseau Val de Loire Wifi Public a également fait l'objet d'une continuité d'études et de déploiements. Ce sont 88 bornes supplémentaires qui ont été mises en service au cours de l'année 2025.
- En ce qui concerne le projet Smart Val de Loire, la montée en puissance du projet avec :
 - la mise en oeuvre des actions du Schéma directeur, et en particulier les expérimentations avec des collectivités volontaires,
 - 27 passerelles LoRa déployées (22 pour l'Indre-et-Loire et 5 pour le Loir-et-Cher)
 - 793 objets connectés (341 pour l'Indre-et-Loire et 452 pour le Loir-et-Cher)
 - 1^{re} année d'exercice du budget annexe dédié,

Rappel de la structure budgétaire de 2025 :



SPA : Service Public Administratif **FttH** : Fibre optique jusqu'à l'habitation **SPIC** : Service Public Industriel et Commercial

I. BUDGET PRINCIPAL (TTC)

A. Investissement

1. Dépenses : 16 970,69 €

Les investissements de Val de Loire Numérique sont principalement gérés en AP/CP. Seules les dépenses liées à la structure du Syndicat (équipements informatiques, mobiliers...) et le passeport inclusion numérique sont gérés en annualité budgétaire. Pour autant, une comptabilité analytique par département est mise en place. Compte tenu de la création du budget annexe SMART, les crédits prévus dans le cadre de l'AP/CP dédiée au projet du déploiement des antennes LoRa ont été transférés sur l'AP créée spécifiquement sur ce nouveau budget. De ce fait, celle-ci est vouée à être clôturée (CF délibération n° 4 ci-dessous).

A noter que la dernière AP/CP a été clôturée lors du Conseil Syndical du 11 février 2026.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles: 7 477,02 €

L'hébergement, la maintenance et le renouvellement des noms de domaine du site internet Val de Loire Numérique et du site internet Smart Val de Loire ont coûté 2 352 €.

Le Syndicat utilise les outils de la société Docapost pour la transmission dématérialisée des convocations aux instances (Fast-Élus) et la transmission des actes par voie dématérialisée à la Préfecture (5 061,42 €). En 2025, un renouvellement des noms de domaines pour le Smart Val de Loire a été effectué (63,60 €).

Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées: 4 290 €

Les subventions versées par le Syndicat aux particuliers et entreprises dans le cadre du passeport inclusion numérique s'élèvent à 4 290 €. Au titre du département du Loir-et-Cher, 2 169 € de subventions ont été versées soit 5 dossiers. Au titre du département d'Indre-et-Loire, 2 121 € de subventions ont été versées représentant 5 dossiers.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles: 1 102,67 €

En 2025 les dépenses d'équipements se sont élevées à 1 102,67 €.

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert en sections: 4 101 €

L'amortissement des subventions reçues représente 4 101 €.

2. Recettes : 85 484,14 €

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves: 24,83 €

Au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), le Syndicat a perçu 24,83 €. Pour rappel, le Syndicat relève du régime de versement de droit commun N+2. Il a donc perçu en 2025 le FCTVA relevant des dépenses éligibles effectuées en 2023.

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section: 85 459,31 €

Les amortissements se sont élevés à 85 459,31 € au titre des équipements informatiques, mobiliers, véhicules et équipements divers du Syndicat.

B. Fonctionnement

1. Dépenses : 1 713 517,26 €

Chapitre 011 : Charges à caractère général: 195 894,87 €

Les frais de structure représentent 165 712,12 €. Ils sont constitués principalement des loyers et charges (60 980,12 €), des cotisations (22 656 €), de la location de matériel dont principalement les véhicules (18 052,21 €), des dépenses de formations (17 883,60 €), des télépéages et des remboursements de frais de personnels (7 606,75 €), des assurances (7 579,78€) etc.

Les autres dépenses soit 27 188,75 € correspondent à des études et des prestations dont notamment :

- Mise en place et accompagnement de nouveaux outils RH notamment le logiciel de paie et le logiciel de gestion des absences (5 778 €).
- RGPD (1 860 €) dans le cadre d'une mission d'accompagnement et de conseil notamment dans le cadre du projet SMART.
- Actualisation de l'analyse rétrospective et prospective financière du Syndicat (10 166,15 €)
- Réalisation graphique des outils de communication du Syndicat, newsletters et rapport d'activités (4 572 €).
- Prestations de services diverses (4 812,60 €)

Chapitre 012 : Charges de personnel: 846 795 €

Les charges de personnels se sont élevées à 846 795 € sur 893 700 € budgétés en 2025. Le taux de réalisation s'explique essentiellement par la vacance du poste de Data scientist depuis le 1er juin 2025 suite au départ d'un agent (poste qui sera à nouveau pourvu pour la fin de l'année 2026).

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courantes: 585 368,08 €

Le Syndicat a versé une subvention de 26 330 € à l'Observatoire de l'Économie et des Territoires conformément à la convention signée le 14 octobre 2022. Cette convention permet au Syndicat de disposer d'une plateforme d'information géographique sur laquelle sont construites les cartes et tableaux de bord utilisés et rendus publics pour certains pour le suivi des projets fibre et wifi public.

Dans le cadre de la convention pour la réalisation d'un orthophotoplan, la contribution au titre de l'année 2025 auprès du GIP Recia s'est élevée à 43 750 € (participation sur 3 ans).

Les dépenses d'informatique "en nuage (cloud)" sont éligibles au FCTVA et doivent être comptabilisées au chapitre 65 afin de pouvoir prétendre à un remboursement. Cela concerne, pour le Syndicat les dépenses relatives à l'hébergement, la maintenance, l'exploitation et la gestion de sauvegarde de l'infrastructure Data Val de Loire (21 017,16 €).

Malgré la fermeture de l'espace membre, une licence a été payée afin de laisser cet espace ouvert (97,92 €).

Une régularisation liée au prélèvement à la source a été réalisée à hauteur de 1,30 €.

Conformément aux délibérations du 7 février et du 4 juin 2019 pour la prise en charge par le Syndicat des frais de fonctionnement et des études d'investissement de ce budget, une subvention d'équilibre a été versée, au budget annexe Wifi public Val de Loire, d'un montant de 99 888,82 €.

Conformément aux délibérations du 18 février et 28 avril 2025, deux subventions d'équilibre ont été versées au budget annexe Smart val de Loire. La première, d'un montant de 120 000 €, a permis d'amorcer le dispositif et permettre l'exécution de ce nouveau budget et la seconde est venue ajuster en fin d'année l'équilibre de ce budget dans la limite des crédits qui avaient été votés (394 282,88 €).

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transferts entre section: 85 459,31 €

Il s'agit des écritures d'ordre liées aux amortissements. (cf. recettes investissement (I. A investissements 2 recettes)) : 85 459,31 €

2. Recettes : 2 076 270,17 €

Chapitre 70 : Ventes produits fabriqués, prestations de services, marchandises: 632 128,89 €

Conformément à la délibération du 18 février 2025, les budgets annexes ont remboursés au budget principal au titre des remboursements de frais 632 128,89 € dont 591 879,76 € de frais de personnels et 40 249,13 € au titre des loyers. La refacturation est calculée au regard de l'activité estimée des agents sur chaque budget (20% THD, 15% Wifi et 35% Smart Val de Loire).

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participation: 613 616,98 €

Participation des membres : conformément à l'article 13 des statuts de Val de Loire Numérique, chaque collège contribue à hauteur de 20 % au besoin de financement annuel de la section de fonctionnement. La contribution des membres a été en 2025 de 593 500 € soit 118 700 € par collège.

La subvention de la Région : dans le cadre du projet Previzo pour un montant de 18 439,50 € pour l'année 2025 (projet sur 3 ans).

Remboursement FCTVA : Le remboursement de la TVA a été perçu sur les dépenses d'informatique en nuage "Cloud" de l'année 2023 (1 677,48 €).

Chapitre 75 : Autre produit de gestion courante : 808 780,93 €

Conformément à l'article 5.7 de la convention de la DSP, Val de Loire Fibre s'acquitte d'une redevance d'affermage au titre des équipements mis à disposition par le Syndicat (montées en débit) soit 804 652,21 € HT en 2025.

Une régularisation liée au prélèvement à la source et à la TVA a été réalisée à hauteur de 1,38 €.

Un remboursement correspondant aux titres restaurants non utilisés a été effectué pour un montant de 259,68€.

Une régularisation concernant un trop perçu sur des exercices antérieurs à été effectué par l'assurance du personnel soit une recette de 2 853,08 €

Chapitre 013 : Atténuations de charge: 17 642,37 €

L'attribution de tickets restaurants aux agents nécessite une écriture comptable en dépenses et recettes (17 642,37 €).

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transferts entre section: 4 101 €

Il s'agit des écritures d'ordre liées aux amortissements ((cf. dépenses d'investissement (I. A investissements 1 dépenses)).

C. Les résultats 2025

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2025	16 970,69	1 713 517,26
Recettes 2025	85 484,14	2 076 270,17
Résultat de l'exercice 2025	68 513,45	362 752,91
Résultat 2024 reporté	8 895 878,11	4 680 244,82
Résultat de clôture 2025	8 964 391,56	5 042 997,73
	14 007 389,29	

Le résultat de clôture 2025 s'explique principalement par le résultat d'investissement de 2024 (8 895 878,11 €) perception entre 2014-2016 de subventions des membres sur le déploiement du THD (avant la création du budget annexe).

D. Présentation par chapitre budgétaire

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre budgétaire	BP 2025	CA 2025	Chapitre budgétaire	BP 2025	CA 2025
20 Immobilisations incorporelles	69 300,00	7 477,02	001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	8 895 878,11	0,00
204 Subventions d'équipement versées	10 000,00	4 290,00	13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	66 000,00	1 102,67	10 Dotations, fonds divers et réserves.	25,00	24,83
13 Subventions d'investissement	13 086 853,46	0,00	040 Opérations d'ordre de transferts entre section	84 626,00	85 459,31
040 Opérations d'ordre de transferts entre section	4 101,00	4 101,00	021 Virement à la section d'investissement	4 255 725,35	0,00
Total	13 236 254,46	16 970,69	Total	13 236 254,46	85 484,14

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre budgétaire	BP 2025	CA 2025	Chapitre budgétaire	BP 2025	CA 2025
011 Charges à caractère général	577 450,00	195 894,87	002 Résultat de fonctionnement reporté	4 680 244,82	0,00
012 Charges de personnel, frais assimilés	893 700,00	846 795,00	70 Ventes produits fabriqués, prestations	678 790,00	632 128,89
65 Autres charges de gestion courants	948 044,47	585 368,08	74 Dotations, subventions et participations	616 410,00	613 616,98
			75 Autre produit de gestion courante	780 000,00	808 780,93
			77		0,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	84 626,00	85 459,31	013 Atténuations de charges	0,00	17 642,37
023 Virement à la section d'investissement	4 255 725,35	0,00	042 Opérations d'ordre de transfert entre section	4 101,00	4 101,00
Total	6 759 545,82	1 713 517,26	Total	6 759 545,82	2 076 270,17

II. BUDGET ANNEXE TRÈS HAUT DÉBIT (€ HT)

A. Investissement

1. Dépenses : 15 583 145 €

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles: 193 968 €

Afin de disposer d'un accompagnement sur le suivi de la DSP, tant sur les aspects techniques, financiers et juridiques, le Syndicat a notifié un marché le 24 février 2025 à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) constituée par les cabinets Tactis, Klopfer, Latournerie Wolfrom Avocats, FM Projet. Pour information.

En 2025, cet accompagnement a notamment concerné le contrôle des documents techniques (APD, DOE) remis par Val de Loire Fibre, des contrôles terrains, un accompagnement stratégique notamment au titre des comités de projet (193 698€).

L'avis d'attribution du marché susmentionné a coûté 270 €

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières: 10 477 747 €

Le coût du projet pour le délégataire, TDF Fibre (via sa société de projet Val de Loire Fibre) est de 561 M€ suite à l'avenant n°4 de 2021. La participation publique totale n'a pas été modifiée et s'élève à 52,4 M€.

La subvention publique se décompose en deux parties : le premier établissement (désigné sous le terme IPE) soit 26,1 M€ et les raccordements soit 26,3 M€ (au titre des raccordements standards le montant unitaire est de 85 € ; au titre des raccordements longs le montant unitaire est de 800 €).

Versements des subventions auprès de Val de Loire Fibre :

	Indre-et-Loire	Loir-et-Cher	Total versé à date	dont exercice 2025
<i>1er versement à la signature de la convention</i>	1 352 856 €	1 248 790 €	2 601 646 €	0 €
<i>Raccordements</i>	13 617 305 €	8 707 850 €	22 325 155 €	5 897 955 €
<i>IPE</i>	7 543 613 €	5 464 617 €	13 008 230 €	4 579 792 €
TOTAL	22 513 774 €	15 421 257 €	37 935 031 €	10 477 747 €

Au total, sur les 52,4 M€ de subvention publique, le Syndicat a versé 37,93 M€ au 31 décembre 2025. Cela représente 72,4 % de la subvention totale du fait des conditions de versement pré-citées et n'est pas corrélé avec l'avancement global du déploiement qui atteint 98 % du projet (convention DSP). Cela s'explique par le fait que le délégataire a préféré ouvrir au plus vite la commercialisation du réseau et percevoir les recettes associées aux livrables (DOE notamment) dans un deuxième temps. La subvention de premier établissement étant calée sur les livrables, cela explique un décalage qui continue à se résorber.

Chapitre 13 : Subventions d'investissement: 3 390 240 €

Le trop perçu de l'opération Très Haut débit a été remboursé en 2025 aux départements soit 1 100 823 € pour l'Indre-et-Loire et 2 289 417 € pour le Loir-et-Cher.

Chapitre 040 : Opérations d'ordres de transfert entre section: 1 521 190 €

Le Syndicat a amorti les subventions reçues de ses partenaires soit 1 521 190 €.

2. Recettes : 15 325 651,74 €

Chapitre 13 : Subventions d'investissement: 15 109 601,24 €

En 2025, le Syndicat a perçu 15 109 601,24 € de subvention de l'Etat (subvention FSN dans le cadre du plan France Très Haut Débit) concernant plusieurs composantes (incluant une prime supra départementale) :

- 67 742,16 € (dont 6 158,38 € de prime supra départementale) au titre de la composante "frais d'études". Elle concerne les dépenses éligibles 2024 de frais d'AMO sur les contrôles de livrables,
- 5 373 112,00 € au titre de la composante IPE (pas de prime supra départementale pour cette composante). Elle concerne 104 183 lignes rendues raccordables,
- 6 961 382,00 € au titre de la composante raccordements standards (dont 633 972,00 € de prime supra départementale). Elle concerne 96 220 raccordements standards,
- 2 707 365,08 € au titre de la composante raccordements longs (dont 246 124,08 € de prime supra départementale). Elle concerne 4 413 raccordements longs.

Chapitre 040 : Les dotations aux amortissements: 216 050,50 €

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 216 050,50 €.

B. Fonctionnement

1. Dépenses : 429 380,69 €

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 44 221,69 €

Le Syndicat a mis en affermage en 2018 puis 2020, auprès de son délégataire, les réseaux qu'il a construit et notamment ceux sur les zones d'activités. En 2025, il a en charge une dernière zone d'activités (ZA Portes de Chambord à Mer). Il a ainsi payé les frais de fourniture électrique 131,03 €. A noter que courant 2025, cette armoire n'a plus été alimentée du fait du déploiement de la fibre sur cette zone. Le Syndicat a été sollicité, en 2016, pour raccorder la SCI Ferme de Boulogne à la fibre optique. L'ONF facture au Syndicat la location de fourreaux conformément à la convention signée le 27 octobre 2017. Le Syndicat refacture ces éléments à la SCI Ferme de Boulogne (9 640,91 €).

Des frais d'étude (25 950 €) ont été payés notamment pour l'assistance au suivi stratégique de la DSP. Au titre des refacturations entre budget, 20 % du coût des loyers payés sur le budget principal a été refacturé au budget annexe Très Haut Débit soit 11 499,75 € conformément à la délibération du 18 février 2025.

Chapitre 012 : Charges de personnel: 169 108,50 €

Conformément à la délibération du 18 février 2025, 20 % du coût de personnel du budget principal est refacturé au budget annexe Très haut débit soit 169 108,50 €.

Chapitre 042 : Amortissements: 216 050,50 €

Les amortissements liés aux études s'élèvent à 216 050,50 €.

2. Recettes : 1 993 333,94 €

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 472 1433,94 €

Redevance de contrôle : L'article 4.3.1 du contrat de la DSP stipule : « Afin de couvrir les frais engagés par l'Autorité Délégante pour le suivi des investissements à la charge du Délégataire ainsi que le contrôle du service délégué, le Délégataire lui verse une redevance annuelle dont le montant et les modalités de calcul sont détaillés dans le contrat de DSP ». Elle s'est établie à 462 503 € en 2025.

La redevance payée par le Syndicat à l'ONF est refacturée à la SCI Ferme de Boulogne conformément à la convention signée le 25 juin 2019 (9 640,91 €).

Un apurement de centimes de TVA a été effectué en fin d'année pour 0,03 €.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert: 1 521 190 €

Cf. II A 1.

C. Les résultats 2025

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2025	15 583 145,00	429 380,69
Recettes 2025	15 325 651,74	1 993 333,94
Résultat de l'exercice 2025	-257 493,26	1 563 953,25
Résultat 2024 reporté	11 302 076,26	5 288 675,07
Résultat de clôture 2025	11 044 583,00	6 852 628,32
	17 897 211,32	

Le résultat de clôture 2025 d'investissement s'explique par le versement en avance de phase des financeurs publics au titre du déploiement de la fibre. Cet excédent a diminué depuis 2021 du fait des versements effectués à Val de Loire Fibre.

Le résultat de clôture 2025 en fonctionnement s'explique par les opérations d'ordres (solde des opérations réelles en fonctionnement 2024 : 258 813,75 €).

D. Présentation par chapitre budgétaire

BUDGET ANNEXE THD	Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement			
	Chapitre budgétaire	BP 2025	CA 2025	Chapitre budgétaire	BP 2025	CA 2025	
	20	Immobilisations incorporelles	401 000,00	193 968,00	001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	11 302 076,26
27	Autres immobilisations financières	18 467 565,00	10 477 747,00	13	Subventions d'investissement	13 270 000,00	15 109 601,24
13	Subventions d'investissement	11 018 636,33	3 390 240,00	040	Opérations d'ordre de transferts entre section	213 900,00	216 050,50
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 521 190,00	1 521 190,00	021	Virement à la section d'investissement	6 622 415,07	0,00
	Total	31 408 391,33	15 583 145,00		Total	31 408 391,33	15 325 651,74
	Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement			
	Chapitre budgétaire	BP 2025	CA 2025	Chapitre budgétaire	BP 2025	CA 2025	
011	Charges à caractère général	64 500,00	44 221,69	002	Résultat de fonctionnement reporté	5 288 675,07	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	178 740,00	169 108,50	75	Autres produits de gestion courante	471 000,00	472 143,94
65	Autres charges de gestion courantes	10,00	0,00				
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00				
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	200 300,00	0,00				
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	213 900,00	216 050,50				
023	Virement à la section d'investissement	6 622 415,07	0,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 521 190,00	1 521 190,00
	Total	7 280 865,07	429 380,69		Total	7 280 865,07	1 993 333,94

III. BUDGET ANNEXE WIFI PUBLIC VAL DE LOIRE (€ HT)

A. Investissement

1. Dépenses : 356 873,13 €

Au 31 décembre 2025, le réseau Val de Loire Wifi Public est installé sur 447 sites et compte 1078 bornes. Au cours de l'année 2025, 88 nouvelles bornes réparties sur 47 nouveaux sites ont été déployées.

Chapitre 21 : Immobilisations en cours (installations) : 41 377,90 €

Les installations de bornes wifi sur les deux départements s'élèvent à 41 377,90 € :

- 33 646,32 € pour le Loir-et-Cher
- 7 731,58 € pour l'Indre-et-Loire

Chapitre 040 : Les dotations aux amortissements

L'amortissement des subventions versées par les financeurs publics est de 283 178,63 €.

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Dans le cadre de la délégation de service public relative au déploiement de la fibre, il a été négocié l'installation à titre gratuit d'une borne wifi, par Val de Loire Fibre, dans chaque commune du territoire, soit 513 points. Les équipements installés en 2024 ont été intégrés au patrimoine du Syndicat en 2025 par des opérations d'ordre équilibrées (32 316,60 €).

2. Recettes : 327 965,76 €

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

Les Départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire et la Région Centre-Val de Loire ont souhaité soutenir financièrement ce projet. Afin de faciliter les démarches d'un gestionnaire de site pour obtenir une subvention publique, le Syndicat, à la demande de ses membres, a mis en place un "guichet unique de subventions". Ainsi, les gestionnaires de sites sollicitent directement auprès du Syndicat la subvention publique allouée par les membres du Syndicat.

Pour ce faire, il a été nécessaire de définir un cadre commun, pour l'attribution de ces subventions (définition de 6 catégories de sites). Dans le cadre de sa politique propre, chaque financeur a décidé d'attribuer une subvention en fonction de la typologie du site, définie dans chaque convention. Le projet est subventionné par les membres du Syndicat à hauteur de 2 341 844 €.

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	MONTANT DE LA CONVENTION
Région Centre Val de Loire	650 000,00 €
Département de Loir-et-Cher	623 000,00 €
Département de Loir-et-Cher	500 000,00 €
EPCI 41	313 491,00 €
EPCI 37	255 353,00 €

La Région et les Départements ont versé des subventions en avance de phase. Conformément aux conventions de financement, les Communautés de communes/agglomérations versent leur participation au regard des subventions effectivement versées aux sites, par deux appels de fonds en avril et décembre. En 2025, ils ont versé 10 719,94 € (EPCI 41 : 9 086,30 €, EPCI 37 : 1 633,64 €).

Chapitre 040 : Les dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements relatives aux frais d'études, frais d'insertion, acquisition des bornes etc., s'élèvent à 284 929,22 € (recettes d'investissement = dépenses de fonctionnement).

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales: 32 316,60 €

Cf Supra (dépenses d'investissement = recettes d'investissement).

B. Fonctionnement

1. Dépenses : 545 982,78 €

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 134 221,32 €

Dans le cadre du marché avec Qos Telecom, deux types de prestations sont facturées : l'hébergement des données (46 884,29 €) et la maintenance des bornes (70 778,31 €).

Dans le cadre de la mise en place d'une offre de wifi événementiel, des prestations de service et achats d'études ont été commandés pour 7 774,81 €.

Le Syndicat fournit aux sites un kit de signalétique. Cela intègre notamment l'impression de flyers, de vitrophanie pour informer le public de la présence du réseau Val de Loire Wifi Public sur un site ainsi que la conception et l'impression de panneaux signalétiques (145,20 €).

Conformément à la délibération du 18 février 2025, le budget principal refacture au budget annexe Wifi 15 % du coût des moyens généraux (loyer et charges) soit 8 624,81 €.

Des frais de Colissimo pour des retours de bornes ont été facturés au Syndicat pour 8,14 €.

Enfin, des frais bancaires liés au paiement en ligne (Payfip) proposé aux gestionnaires de sites ont été facturés au Syndicat pour un montant de 5,76 €.

Chapitre 012 : Charges de personnel : 126 831,38 €

Conformément à la délibération du 18 février 2025, le budget principal refacture au budget annexe les frais de personnel correspondant à 15% du coût supporté par le budget principal. Ce montant a représenté 126 831,38 €.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 0,86 €

Une régularisation de centimes de TVA a été effectuée à hauteur de 0,86 €.

Chapitre 042 : Amortissements : 284 929,22 €

Les amortissements se sont élevés à 284 929,22 €.

2. Recettes : 545 981,92 €

Chapitre 70 : Ventes produits fabriqués, prestations : 162 914,47 €

Comptablement, l'ensemble des recettes perçues des gestionnaires de site sont inscrites en fonctionnement (études, travaux, maintenance).

Dans le cadre de la gestion du service public de fourniture, mise en œuvre, fonctionnement et maintenance d'un réseau wifi, le Syndicat a facturé 162 914,47 € aux gestionnaires de sites, conformément à la grille tarifaire en vigueur. Cette facturation se décompose comme suit :

- Facturation des études et déploiements : 42 738,64 € dont 30 654,50 € pour les sites du Loir-et-Cher et 12 084,14 € pour les sites d'Indre-et-Loire.
- Facturation des services (maintenance, collecte hébergement et traitement des données, etc.) : 110 465,83 € dont 49 910,01 € pour les sites du Loir-et-Cher et 60 555,82 € pour les sites d'Indre-et-Loire.
- Facturation des prestations d'événementiel : 9 057,00 € dont 8 730,50 € pour les sites du Loir-et-Cher et 979,50 € pour les sites d'Indre-et-Loire.

Chapitre 74 : Dotations et participations / subvention d'équilibre : 99 888,82 €

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert : 283 178,63 €

Cf. III A 1.

C. Les résultats 2025

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2025	356 873,13	545 982,78
Recettes 2025	327 965,76	545 981,92
Résultat de l'exercice 2025	-28 907,37	-0,86
Résultat 2024 reporté	-846,47	0,00
Résultat de clôture 2025	-29 753,84	-0,86
	-29 754,70	

Le résultat de clôture 2025 en investissement s'élève à - 29 753,84 €.

Le résultat de clôture 2025 en fonctionnement s'élève à - 0.86 €.

D. Présentation par chapitre budgétaire

BUDGET ANNEXE WDFI	Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement			
	Chapitre budgétaire	BP 2025	CA 2025	Chapitre budgétaire	BP 2025	CA 2025	
	001	Deficit d'investissement	846,47		13	Subventions d'investissement	10 130,00
20	Immobilisations incorporelles	18 000,00	0,00	001	Excédent d'investissement	0,00	
21	Immobilisations en cours	84 917,00	41 377,90	040	Opérations d'ordre de transferts entre section	285 115,00	284 929,22
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	041	Opérations patrimoniales	32 317,00	32 316,60
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	283 179,00	283 178,63	021	Virement à la section de fonctionnement	91 697,47	0,00
041	Opérations patrimoniales	32 317,00	32 316,60				
	Total	419 259,47	356 873,13		Total	419 259,47	327 965,76
	Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement			
	Chapitre budgétaire	BP 2025	CA 2025	Chapitre budgétaire	BP 2025	CA 2025	
011	Charges à caractère général	166 200,00	134 221,32	70	Ventes produits fabriqués, prestations	182 683,00	162 914,47
012	Charges de personnel, frais assimilés	134 055,00	126 831,38	74	dotations et participations /subvention d'équilibre	211 215,47	99 888,82
65	Autres charges de gestion courants	10,00	0,86				
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00				
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	285 115,00	284 929,22				
002	Déficit de fonctionnement						
023	Virement à la section d'investissement	91 697,47	0,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	283 179,00	283 178,63
	Total	677 077,47	545 982,78		Total	677 077,47	545 981,92

IV. BUDGET ANNEXE SMART VAL DE LOIRE (€ HT)

A. Investissements

1. Dépenses : 70 383,04 €

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 22 600 €

Les dépenses au titre des études d'implantation des passerelles LoRa s'élèvent à 3 000 € (dont 1 842,10 € au titre de l'Indre-et-Loire et 1 157,90 € au titre du Loir-et-Cher) et à 19 600 € au titre des études de couverture. (9 600 € pour l'Indre-et-Loire et 10 000 € pour le Loir-et-Cher).

Chapitre 21 : Immobilisations en cours : 47 783,04 €

Frais de déploiement du réseau LORA

Les dépenses au titre du déploiement des passerelles LoRa s'élèvent à 46 735,66 € (2 703,70 € au titre du Loir-et-Cher et 44 031,96 € au titre de l'Indre-et-Loire). A noter, dans le modèle retenu pour le projet Smart Val de Loire, les territoires prennent en charge financièrement les capteurs et le Syndicat prend en charge le déploiement de l'antenne LoRa (étude, installation, maintenance).

Achat de capteurs

Dans le cadre de la poursuite des expérimentations, une enveloppe de 1 047,38 € a été dépensée pour l'achat de capteurs.

2. Recettes : 239 605,21 €

Chapitre 13 : Subventions d'investissement : 239 605,21 €

Sur l'exercice 2025, des subventions à hauteur de 239 605,21 € ont été perçues, réparties comme suit:

- contribution du CD37 pour 78 000 € (contribution du CD41 de 2025 à percevoir au réel sur l'année 2026),
- Contribution des EPCI du 41 : 9 341,26 €
- Contribution des EPCI du 37 : 22 263,95 €
- Fond d'usage numérique : 130 000 €

B. Fonctionnement

1. Dépenses : 404 353,38 €

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 108 413,41 €

Dans le cadre des actions 1 à 5 et 10 à 14 regroupées dans l'axe 1 et 3 du Schéma directeur consacré à la sensibilisation et l'acculturation du territoire et à la mutualisation, il a été consommé 30 350,03 €.

L'année 2025 a été marquée notamment par l'organisation de l'événement "Capteurs, objets connectés et réseau LoRa : retour d'expérience en Val de Loire"

Plusieurs collectivités locales d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher ont témoigné le 5 novembre 2025, à la Cité du numérique à Blois, de leurs premiers pas dans la mise en œuvre d'objets connectés pour améliorer l'action publique.

Dans le cadre des actions 6 à 9 (Déploiement réseau LoRa et datavisualisation), le maintien en conditions opérationnelles des antennes LoRa, les frais de connectivité et d'abonnement aux plateformes IoT et de datavisualisation, des frais de formation à l'outil de datavisualisation les dépenses se sont élevées à 26 038,54 €.

Les autres dépenses concernent les frais d'AMO pour 30 689,36 €.

Des dépenses diverses ont également été effectuées notamment des frais d'électricité pour 85,91 € et les frais d'adhésion à la centrale d'achat pour 1 125 €.

Conformément à la délibération du 18 février 2025, le budget principal refacture au budget annexe les loyers et charges correspondant à 35% du coût supporté par le budget principal. Ce montant a représenté 20 124,57 €.

Chapitre 012 : Charges de personnel : 295 939,88 €

Conformément à la délibération du 18 février 2025, le budget principal refacture au budget annexe les frais de personnel correspondant à 35% du coût supporté par le budget principal. Ce montant a représenté 295 939,88 €.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 0,09 €

Une régularisation de centimes de TVA a été effectuée à hauteur de 0,09 €.

2. Recettes : 400 953,28 €

Chapitre 70 : Ventes produits fabriqués, prestations : 6 670,40 €

Les clients du réseau ont contribué à hauteur de 6 670,41 €

Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 394 282,88 €

Conformément aux délibérations du 18 février et 28 avril 2025, deux subventions d'équilibre ont été versées au budget annexe Smart val de Loire. La première, a permis d'amorcer le dispositif et de permettre l'exécution de ce nouveau budget en début d'année. La seconde est venue combler en fin d'année le déficit de ce budget dans la limite des crédits qui avaient été votés (394 282,88 €).

C. Les résultats 2025

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2025	70 383,04	404 353,38
Recettes 2025	239 605,21	400 953,28
Résultat de l'exercice 2025	169 222,17	-3 400,10
Résultat 2024 reporté		
Résultat de clôture 2025	0,00	0,00
	169 222,17	-3 400,10
	165 822,07	

D. Présentation par chapitre budgétaire

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre budgétaire	BP 2025	CA 2025	Chapitre budgétaire	BP 2025	CA 2025
20 Immobilisations incorporelles	264 481,00	22 600,00	13 Subventions d'investissement	557 962,00	239 605,21
21 Immobilisations en cours	293 481,00	47 783,04	001 Excédent d'investissement	0,00	
Total	557 962,00	70 383,04	Total	557 962,00	239 605,21
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre budgétaire	BP 2025	CA 2025	Chapitre budgétaire	BP 2025	CA 2025
011 Charges à caractère général	301 104,00	108 413,41	70 Ventes produits fabriqués, prestations	10 410,00	6 670,40
012 Charges de personnel, frais assimilés	312 795,00	295 939,88	77 Produits exceptionnels	623 489,00	394 282,88
65 Autres charges de gestion courants	20 000,00	0,09	042 Opérations d'ordre de transfert entre section		
Total	633 899,00	404 353,38	Total	633 899,00	400 953,28

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil syndical, initialement convoqué le 29 avril 2026, n'a pu valablement délibérer faute d'avoir atteint le quorum ;

Considérant que les membres du Conseil syndical ont été régulièrement reconvoqués le 14 mai 2026 pour la séance de ce jour, et que le Conseil peut désormais valablement délibérer sans condition de quorum, conformément à la loi ;

DÉCIDE

Article unique : Le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes Très Haut Débit, Wifi public Val de Loire, Smart Val de Loire, ci-annexé, est adopté.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

Annexe 1 : Note de présentation brève et synthétique du CFU 2025.

Annexe 2 : Éditions budgétaires CFU 2025 du budget principal et des budgets annexes Très Haut Débit, Wifi public Val de Loire, Smart Val de Loire

Annexe 3 : Rapport de la Commission de contrôle financier (CCF).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.